



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALES/1998/103  
5 février 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAISTROISIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
SUR LA SITUATION EN SIERRA LEONE

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis comme suite au paragraphe 16 de la résolution 1132 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 8 octobre 1997, et à la déclaration du Président du Conseil datée du 14 novembre 1997 (S/PRST/1997/52). Il rend compte de l'évolution de la situation en Sierra Leone depuis mon deuxième rapport, daté du 5 décembre 1997 (S/1997/958).

II. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1132 (1997)  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉEnvoi d'une équipe d'enquête technique

2. Par une lettre datée du 16 décembre 1997 (S/1997/980), le Président du Conseil de sécurité m'a indiqué que les membres du Conseil de sécurité appuyaient les deux propositions que j'avais formulées dans mon rapport précédent, à savoir l'envoi d'une équipe d'enquête technique en Sierra Leone et la réouverture d'un petit bureau de liaison dans le pays.

3. Du 10 au 17 janvier 1998, une équipe dirigée par mon Envoyé spécial en Sierra Leone, M. Francis G. Okelo, s'est rendue à Conakry (République de Guinée), à Monrovia et à Freetown. Elle avait pour mission d'évaluer la situation politique et militaire et la situation en matière de sécurité en Sierra Leone, de s'entretenir avec la junte de l'application de l'accord de paix signé à Conakry le 23 octobre 1997, d'engager des consultations avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au sujet des dispositifs prévus à ce jour par son Groupe de contrôle (ECOMOG) en vue de s'acquitter des tâches militaires énumérées dans l'Accord de Conakry, et d'examiner les installations et l'infrastructure dans la sous-région, notamment les aéroports et les ports, les installations médicales, les travaux de génie militaire ainsi que la disponibilité et la fiabilité du matériel, des fournitures et des services susceptibles d'être utilisés par les membres d'une future présence militaire des Nations Unies, au cas où le Conseil de sécurité déciderait d'en déployer une.

4. Durant son séjour, l'équipe a eu trois séries d'entretiens à Conakry avec le Président Ahmad Tejan Kabbah et des membres de son Cabinet, qui ont accueilli avec satisfaction les propositions énoncées dans mon précédent rapport, ainsi qu'avec le Ministre des affaires étrangères de la Guinée et d'autres

représentants officiels du Gouvernement guinéen. Avec la pleine coopération du Gouvernement guinéen et le concours de fonctionnaires guinéens, l'équipe a par ailleurs inspecté l'aéroport, le port et les installations médicales de Conakry.

5. Dans un communiqué publié à Conakry le 17 janvier 1998, le Président Kabbah s'est félicité des efforts déployés par mon Envoyé spécial pour assurer l'application de l'Accord de Conakry, ainsi que de la visite à Freetown de l'équipe d'enquête. Il a insisté tout particulièrement sur la nécessité d'un déploiement rapide des troupes de l'ECOMOG et des observateurs militaires des Nations Unies en Sierra Leone. Le 24 janvier, M. Okelo s'est entretenu à Lungi, en Sierra Leone, avec le Vice-Président Albert Demby et a tenu avec celui-ci des discussions détaillées au sujet des divers aspects du plan de paix. Dans le cadre de ses consultations avec toutes les parties intéressées au processus de paix en Sierra Leone, mon Envoyé spécial s'est entretenu de son côté avec des représentants de la société civile et des organisations sierra-léoniennes basées à Conakry afin de les tenir informés des efforts déployés par l'ONU en vue de l'application de l'Accord de Conakry.

6. À Monrovia, les membres de l'équipe se sont entretenus avec des officiers du Haut Commandement de l'ECOMOG afin d'examiner la stratégie d'action élaborée en vue de l'application de l'Accord de Conakry, dont l'établissement de plans pour le déploiement des troupes de l'ECOMOG à l'intérieur de la Sierra Leone au-delà de leurs présentes bases, et en vue du désarmement et de la démobilisation des combattants sierra-léoniens.

7. À l'issue de leurs entretiens avec le commandant de la Force de l'ECOMOG et d'autres officiers supérieurs, les membres de l'équipe ont conclu que certains efforts avaient été faits pour définir les besoins en appui logistique et matériel de la force et que des préparatifs préliminaires avaient été entamés. Le 24 janvier 1998, mon Envoyé spécial a reçu communication d'un avant-projet de plan de déploiement et de stratégie d'action de l'ECOMOG, mais il reste encore beaucoup à faire avant que l'ONU ne soit en mesure de soumettre ses propres plans détaillés qui, conformément à l'Accord de Conakry, doivent se fonder sur la stratégie générale d'action de l'ECOMOG.

8. À Freetown, l'équipe s'est entretenue avec les dirigeants politiques et militaires du Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA) et du Front révolutionnaire uni (FRU) en vue d'engager une série de pourparlers sur des questions générales et techniques. L'équipe a également visité la Maison des Nations Unies au centre de la ville. Les véhicules et divers autres matériels qui avaient été prépositionnés dans les entrepôts de l'ONU afin d'être utilisés en cas d'opération de maintien de la paix avaient été pillés; toutefois, les bureaux des Nations Unies, y compris le bureau de mon Envoyé spécial, avaient été maintenus en bon état par le personnel local.

9. L'équipe a effectué les inspections techniques voulues sur place (port, hélicoptère et bases aériennes, entrepôts et autres installations de stockage, et locaux à usage de bureau et d'habitation à Freetown). Beaucoup d'installations avaient été pillées ou étaient endommagées ou livrées à l'abandon, mais l'équipe a estimé que, moyennant certains travaux de rénovation, elles pourraient être remises en état dans l'éventualité d'un déploiement des Nations Unies.

### Situation en matière de sécurité

10. L'équipe a conclu que, s'il semblait que la junte avait le contrôle de la situation à Freetown, la sécurité aux alentours demeurerait fort précaire et ne permettait pas au groupe des Nations Unies de se rendre en dehors de la capitale. Lors de ses discussions avec ses divers interlocuteurs, l'équipe a appris que l'activité militaire se poursuivait dans l'est et dans le sud du pays, en particulier à proximité de Bo et Kenema. Des actions intensifiées de guérilla dirigées contre les forces de la junte étaient menées par une organisation dénommée groupe des ressources militaires et de la protection civile. Ce groupe, qui se composerait de Kamajors et autres groupements analogues de chasseurs traditionnels implantés dans les villages du nord et du sud du pays, dit contrôler toutes les grandes routes de Sierra Leone.

11. Dans un communiqué publié le 9 janvier 1998, le groupe des ressources militaires et de la protection civile a fait savoir qu'il ne coopérerait à l'application de l'Accord de Conakry que si la junte s'engageait fermement à en respecter les dispositions, si l'ECOMOG était rapidement déployé sur l'ensemble du territoire de la Sierra Leone, et si tous les combattants, y compris les membres du FRU et des forces armées de la République de Sierra Leone (FARSL), étaient désarmés. Le représentant du groupe, avec lequel l'équipe s'est entretenue à Conakry, invoquant des impératifs de sécurité, s'est refusé à donner à l'équipe des indications détaillées sur les effectifs, l'armement ou la distribution des forces du groupe, qui sont dirigées par le chef Hinga Norman, Ministre adjoint à la défense au sein du gouvernement du Président Kabbah.

12. D'après les informations reçues de diverses sources familiarisées avec la situation sur place, la situation dans la localité de Bo, dans le sud du pays, et aux alentours est extrêmement tendue. La situation alimentaire est particulièrement préoccupante, dans la mesure où les stocks alimentaires dont est tributaire la population civile de la localité sont en voie d'amenuisement. Les attaques perpétrées sur des membres de la population civile utilisant la route qui mène à Bo auraient entraîné des pertes en vies humaines. Dans l'intervalle, les combats se sont également escaladés dans d'autres parties du pays.

### Entretiens entre l'équipe d'enquête technique et la junte

13. Lors de ses entretiens avec le Président du CRFA, M. Johnny Paul Koroma, et avec d'autres dirigeants militaires et politiques, mon Envoyé spécial a réaffirmé la volonté de l'ONU d'assurer l'application intégrale et en temps voulu de l'Accord de Conakry et de la résolution 1132 (1997) du Conseil de sécurité, ainsi que la nécessité de respecter strictement le calendrier fixé pour le rétablissement du gouvernement constitutionnel le 22 avril 1998. M. Koroma et d'autres membres de la junte ont affirmé qu'à leurs yeux, trois impératifs faisaient obstacle à l'application de l'Accord de Conakry, à savoir :

a) La nécessité de relâcher immédiatement le caporal Foday Sankoh, Président adjoint de la junte et dirigeant du FRU, qui se trouve actuellement au Nigéria;

b) La nécessité de renoncer à exiger le désarmement des forces armées de la République de Sierra Leone; et

c) La nécessité de remédier au "rôle prépondérant du contingent nigérian au sein de l'ECOMOG".

14. Après avoir renouvelé la volonté formelle de la junte d'appliquer l'Accord de Conakry, M. Koroma a souligné la nécessité de prendre rapidement des mesures concrètes en vue d'en réaliser les objectifs dans le délai de six mois qui avait été fixé. Il a formulé diverses propositions dont il a affirmé qu'elles visaient à régler les trois questions mentionnées plus haut, ainsi qu'à résoudre diverses autres questions pendantes que l'Accord ne couvrait pas en détail. Selon les propositions de la junte, il faudrait créer les quatre comités ci-après :

a) Comité chargé de la coordination et des questions d'intérêt général;

b) Comité du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration;

c) Comité de coordination de l'assistance humanitaire;

d) Comité pour la constitution d'un gouvernement d'unité nationale à base élargie.

M. Koroma a proposé qu'outre les membres de la junte, les comités comptent également, selon que de besoin, des représentants du Comité des Cinq de la CEDEAO, d'organisations internationales et gouvernementales nationales et de l'ONU.

15. La junte a d'autre part affirmé que les mesures de confiance énoncées dans l'Accord de Conakry n'avaient pas été appliquées, notamment en ce qui concernait la visite qu'aurait dû effectuer le 20 novembre 1997 l'équipe devant accompagner la mission d'évaluation du Comité ministériel des Cinq de la CEDEAO et la fourniture d'une assistance humanitaire. La junte s'est déclarée prête à engager un dialogue avec la CEDEAO, ainsi que le prévoyait l'Accord, en vue de résoudre les questions qui, à ses yeux, faisaient obstacle à l'application de l'Accord et se félicitait en conséquence de l'arrivée de l'équipe d'enquête et de la proposition tendant à rouvrir le bureau de liaison. Ses représentants ont fait savoir que le déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies serait également accueilli avec satisfaction.

16. La junte a par ailleurs adressé à l'équipe de vives représentations au sujet des bombardements navals et aériens que l'ECOMOG avait effectués à Freetown et autres localités en Sierra Leone, et qui témoignaient à ses yeux de l'usage d'une force excessive. Les membres de la junte ont également formulé des plaintes quant aux effets préjudiciables sur la population civile de ce qu'ils considéraient être de la part des forces de l'ECOMOG une application par trop rigoureuse des sanctions tant de la CEDEAO que de l'ONU.

17. L'équipe a communiqué à la junte une liste détaillée de questions concernant les dispositifs qu'elle était censée mettre en place en vue du désarmement et de la démobilisation de ses combattants et au sujet des mesures de confiance que la junte elle-même pourrait prendre afin de démontrer qu'elle était résolue à appliquer l'Accord. En réponse à ces questions, la junte a réaffirmé son attachement à l'Accord de Conakry et a cité de nombreuses dispositions des Accords de paix d'Abidjan signés le 30 novembre 1996 par le

Gouvernement sierra-léonien et le FRU (S/1996/1034, annexe), ainsi que de l'Accord de Conakry. Dans sa réponse, la junte rappelait par ailleurs les propositions faites par M. Koroma, dont il est fait état plus haut aux paragraphes 13 à 15. La réponse de la junte, qui a été reçue le 20 janvier 1998, aux questions techniques posées par l'équipe sera prise en compte lors des pourparlers futurs concernant le rôle éventuel devant être joué par l'ONU sur la base de la stratégie globale d'action des Nations Unies devant être formulée par l'ECOMOG (voir plus loin par. 36).

18. L'équipe a demandé à la junte des précisions supplémentaires au sujet des rapports selon lesquels elle avait élargi une piste d'atterrissage à Magburaka, qu'elle utilisait pour y recevoir des livraisons d'armes, en violation de l'embargo imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1132 (1997). Il s'agirait notamment de missiles sol-air et autres matériels qui auraient été achetés contre la vente de diamants extraits en Sierra Leone. La junte a démenti ces rapports, et l'équipe n'a pas été en mesure de les vérifier. Pendant et après son séjour à Freetown, l'équipe a eu connaissance de rumeurs persistantes selon lesquelles des ventes d'armes illégales étaient effectuées en échange de diamants. Par ailleurs, des membres de la junte se sont rendus en dehors du pays en violation de l'interdiction de voyager imposée par la résolution 1132 (1997) du Conseil de sécurité.

#### Autres mesures prises en application de la résolution 1132 (1997)

19. Le 8 janvier 1998, le général Sani Abacha, Président de la CEDEAO et Chef d'État du Nigéria, m'a écrit pour m'informer de l'issue de la septième réunion du Comité des cinq ministres des affaires étrangères des pays membres de la CEDEAO sur la situation en Sierra Leone, qui s'est tenue à Abuja le 19 décembre 1997.

20. Les ministres ont noté qu'il y avait eu des violations des sanctions imposées par la CEDEAO et les Nations Unies contre la junte au pouvoir en Sierra Leone. Ces violations avaient trait en particulier à l'embargo sur les armes et aux restrictions en matière de déplacement imposées aux membres du régime illégal et à leur famille. En conséquence, les ministres ont invité tous les pays et, en particulier, les États membres de la CEDEAO à appliquer strictement ces sanctions. Ils ont aussi demandé aux pays qui accueillent des membres de la junte militaire et des membres de leur famille ou toute autre personne figurant sur la liste des personnes visées par les restrictions à rapatrier ces personnes en Sierra Leone.

21. Les ministres ont appris que le régime illégal avait transformé une piste d'atterrissage à Magburaka en véritable aéroport pour l'importation illégale d'armes et d'autres fournitures, en violation des sanctions. Ils ont chargé l'ECOMOG de veiller à ce que cette piste d'atterrissage ne soit pas utilisée. Le général Abacha a déclaré dans sa lettre que les retards intervenus dans l'application de l'Accord de Conakry étaient imputables uniquement au manque de coopération de la part de la junte et à l'intransigeance dont elle continuait de faire preuve, l'accusant d'essayer de gagner du temps. En outre, a-t-il dit, la junte continuait de lancer sans provocation des attaques contre les forces de maintien de la paix de l'ECOMOG.

22. Soulignant que la CEDEAO et les Nations Unies devaient assurer sans plus tarder la mise en oeuvre de l'Accord, le général Abacha m'a demandé d'accélérer les efforts en vue du déploiement d'une mission d'observateurs militaires des Nations Unies en Sierra Leone et de solliciter l'assistance de la communauté internationale pour les opérations de l'ECOMOG dans ce pays.

23. Depuis mon précédent rapport, un certain nombre d'États m'ont fait rapport, conformément au paragraphe 13 de la résolution 1132 (1997), sur les mesures qu'ils avaient prises pour donner effet aux dispositions des paragraphes 5 et 6 de la résolution relative aux sanctions imposées par le Conseil contre la Sierra Leone. Ces pays sont les suivants :

Australie, Autriche, Brésil, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Italie, Liechtenstein, Luxembourg (au nom de l'Union européenne), Norvège, Portugal, République de Corée, République islamique d'Iran, République slovaque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Turquie et Ukraine.

24. Le 15 janvier 1998, le Représentant spécial du Royaume-Uni pour la Sierra Leone, M. John Flynn, s'est rendu au Siège de l'ONU pour participer à une réunion spéciale des donateurs et autres parties intéressés convoquée par le Gouvernement britannique. L'objet de la réunion était d'étudier les mesures supplémentaires que la communauté internationale pourrait prendre pour aider la CEDEAO dans sa tâche en facilitant la mise en oeuvre de l'Accord de Conakry.

25. Les parties sont parvenues à un certain nombre de conclusions sur les points suivants : mise au point par l'ECOMOG d'un plan global d'opération et identification de ses besoins logistiques et de ses besoins en matériel; établissement d'un fonds d'affectation spéciale destiné à aider l'ECOMOG; déploiement de personnel militaire des Nations Unies, sous réserve de l'autorisation du Conseil de sécurité; et gravité de la situation humanitaire en Sierra Leone.

### III. SITUATION SUR LE PLAN HUMANITAIRE

26. La situation a continué de se détériorer en Sierra Leone sur le plan humanitaire. Faute de nouvelles fournitures d'aide humanitaire, les denrées alimentaires en vente dans le commerce sont de plus en plus rares et de plus en plus chères dans les zones urbaines. Cet état de choses est dû principalement à la dégradation générale de la situation dans le pays depuis le coup d'État du 25 mai 1997, ainsi qu'à la pénurie de carburant, qui a une incidence directe sur les prix des denrées alimentaires en raison de l'augmentation du coût du transport. À Freetown, le prix de la denrée alimentaire de base, le riz, a triplé depuis le coup d'État, ce qui a beaucoup affecté la population. Les tentatives faites par les autorités pour fixer le prix du riz à un niveau artificiellement bas n'ont pas eu le résultat escompté, car les grossistes ont tout simplement accaparé les stocks, préférant vendre sur des marchés de consommateurs plus lucratifs dans les régions minières ou au marché noir. La réduction du pouvoir d'achat de la population civile depuis le coup d'État a exacerbé une situation déjà précaire.

27. Dans les zones rurales des provinces du sud et de l'est du pays, la situation est particulièrement grave, car la distribution de vivres a aussi été

affectée par l'insécurité croissante résultant de l'intensification du conflit entre les Kamajors et les forces du Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA)/Front révolutionnaire uni (FRU), maintenant désignées sous le nom d'armée du peuple, pendant le mois de décembre 1997. Le bénéfice de l'abondante récolte de riz a été réduit à néant par le pillage et la pratique de plus en plus répandue des "taxes alimentaires" imposées aux civils par des éléments armés, qui incitent les paysans à stocker leur récolte plutôt que de se risquer à la transporter au marché. Dans les villes de Bo et de Kenema, la situation est particulièrement grave, car la quantité de vivres importée dans ces régions est négligeable et, de ce fait, la population civile dépend entièrement des vivres dont elle dispose sur place.

28. Les stocks d'aide alimentaire qui existaient en Sierra Leone sont presque épuisés car aucune aide alimentaire n'a pénétré dans le pays depuis le coup d'État. L'arrêt pratiquement complet de la distribution d'aide alimentaire qui en est résulté a déjà eu une incidence sur les bénéficiaires des programmes d'aide alimentaire destinés aux groupes vulnérables, les établissements tels que les hôpitaux et les personnes déplacées, actuellement estimées à 150 000. Les 5 500 réfugiés libériens à Freetown sont particulièrement vulnérables car ils n'ont pas les structures familiales d'appui dont disposent les Sierra-Léoniens.

29. Bien que les organismes humanitaires aient continué à transporter de modestes quantités de fournitures médicales et autres fournitures non alimentaires à travers la frontière guinéenne, ces opérations ont été insuffisantes pour répondre aux besoins croissants d'un système de soins de santé primaires en pleine désintégration. Il faut d'importantes fournitures médicales ainsi qu'un appui logistique et du personnel pour mener une campagne d'immunisation des enfants qui est bien nécessaire.

30. Le soin d'inspecter les envois d'aide humanitaire à la frontière de la Sierra Leone et de la Guinée, qui incombait à l'ECOMOG, a maintenant été confié par la CEDEAO à l'armée guinéenne. Le Gouvernement guinéen a toutefois demandé à la CEDEAO de fournir des inspecteurs pour superviser la tâche des troupes guinéennes. La CEDEAO a demandé l'aide de l'ONU pour financer le déploiement de ces inspecteurs, et les organismes des Nations Unies ont indiqué qu'ils participeraient à ce financement.

31. Compte tenu des préoccupations exprimées par le Conseil de sécurité, notamment, une mission interinstitutions d'évaluation des Nations Unies sera dépêchée en Sierra Leone au début de février pour procéder à une analyse technique de la situation humanitaire, et en particulier de l'impact des sanctions sur cette situation, et pour examiner les difficultés rencontrées par les organismes humanitaires dans l'aide qu'ils apportent aux groupes vulnérables.

#### IV. OBSERVATIONS

32. Bien que la junte prétende rester fidèle à sa promesse d'appliquer l'Accord de Conakry, la situation en Sierra Leone reste extrêmement préoccupante et doit retenir d'urgence l'attention de la communauté internationale. Il faut, en particulier, mettre au point les plans de déploiement, de désarmement et de démobilisation nécessaires pour que l'Accord de Conakry soit mis en oeuvre et que l'ordre constitutionnel soit rétabli conformément au calendrier prévu dans

l'Accord. Il serait donc prématuré, au stade actuel, de présenter au Conseil de sécurité un plan complet d'opérations ou une estimation des effectifs et de la structure de la force en vue d'une éventuelle présence militaire des Nations Unies en Sierra Leone.

33. Mon Envoyé spécial est prêt à participer aux efforts déployés pour surmonter les obstacles qui s'opposent à la mise en oeuvre de l'Accord de Conakry. À cet égard, j'accueille avec satisfaction la proposition de convoquer à New York la réunion ministérielle du Comité des Cinq, qui pourrait donner au dialogue un élan bien nécessaire et contribuer à la mise en oeuvre intégrale et rapide de l'Accord de Conakry.

34. J'ai aussi l'intention de rétablir le bureau de liaison des Nations Unies en Sierra Leone, qui comprenait initialement un spécialiste des affaires politiques, un conseiller militaire et un spécialiste des affaires humanitaires placés sous la direction de mon Envoyé spécial, ainsi que le personnel d'appui nécessaire, y compris un agent de sécurité. En temps voulu, le bureau de liaison pourrait être élargi et comprendre aussi des spécialistes des droits de l'homme et de l'information. Le personnel du bureau resterait en contact avec les membres de la junte et de la société civile en Sierra Leone. Mon Envoyé spécial et son équipe faciliteraient aussi les pourparlers avec la junte et avec la CEDEAO et l'ECOMOG sur divers aspects de l'application de l'Accord. Je saisis cette occasion pour exprimer ma reconnaissance au responsable du Programme des Nations Unies pour le développement à Freetown ainsi qu'à tous les membres du personnel de l'ONU dans cette ville pour le courage avec lequel ils sont restés à leur poste dans des conditions souvent difficiles.

35. En même temps, j'invite le Conseil de sécurité à envisager le déploiement d'un petit groupe de liaison militaire d'une dizaine de membres au maximum, doté du personnel d'appui nécessaire, qui serait chargé d'évaluer et de décrire la situation militaire en Sierra Leone et d'agir en coordination avec l'ECOMOG et les autres organismes des Nations Unies dans les zones de déploiement de l'ECOMOG, dans la capitale et, si les conditions le permettent, dans d'autres régions du pays. J'essaierai d'obtenir de toutes les parties les garanties de sécurité nécessaires. À mon avis, la présence de ce groupe de liaison militaire, qui opérerait sous l'autorité de mon Envoyé spécial, montrerait aussi que le Conseil de sécurité et la communauté internationale sont résolus à assurer l'application de l'Accord de Conakry et serait un bon moyen de rétablir la confiance. Je recommande que les coûts afférents au fonctionnement du petit groupe de liaison militaire soient couverts par des contributions aux opérations de maintien de la paix et j'ai l'intention de présenter cette recommandation à l'Assemblée générale en temps utile.

36. Mon Envoyé spécial et son équipe maintiendront aussi les contacts qu'ils ont établis tant avec le haut commandement de l'ECOMOG qu'avec la junte en vue d'aider à mettre au point une stratégie globale pour le déploiement de l'ECOMOG dans l'ensemble du pays ainsi que pour le désarmement et la démobilisation des combattants sierra-léoniens et leur réinsertion dans la vie civile. Les plans de l'ONU seraient arrêtés sur la base de cette stratégie et des données opérationnelles acquises au cours de la visite de l'équipe d'enquête technique.

37. L'ONU s'efforcera, en collaboration avec la communauté internationale, d'obtenir l'appui logistique, technique et financier dont la CEDEAO a besoin



pour poursuivre ses efforts en vue d'assurer l'application de l'Accord de Conakry. J'invite les États Membres à se tenir prêts à offrir une assistance généreuse à cet égard.

38. Je note que le 19 décembre 1997, les ministres des affaires étrangères du Comité des Cinq de la CEDEAO sur la situation en Sierra Leone ont demandé à tous les pays et, en particulier, aux États membres de la CEDEAO de respecter strictement les sanctions. Les violations de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité, qui continuent d'être signalées, sont extrêmement préoccupantes car elles risquent d'entraver sérieusement le processus de paix.

39. Il convient de louer et d'appuyer les efforts que continuent à déployer le Comité des Cinq de la CEDEAO sur la situation en Sierra Leone et son Président, le chef Tom Ikimi, Ministre des affaires étrangères du Nigéria. Il convient également de féliciter tout particulièrement le Gouvernement guinéen des préparatifs qu'il a faits en vue du démarrage tant attendu des opérations de secours humanitaire transfrontières en Sierra Leone, ainsi que de l'appui et de l'aide qu'il a accordés à mon Envoyé spécial et à l'équipe d'enquête technique lors de leur visite.

40. Je suis préoccupé, en même temps, par le sort des civils affectés par l'application stricte des sanctions contre la Sierra Leone et par la conduite des hostilités dans le pays, y compris dans la région de Bo. Le rapport de la mission interinstitutions d'évaluation de la situation humanitaire, qui se rendra en Sierra Leone au début de février pour analyser la situation humanitaire et l'effet des sanctions sur la population civile, devrait permettre de faire démarrer rapidement les opérations transfrontières de secours humanitaire afin d'atténuer les souffrances des civils innocents. Je rends hommage au peuple sierra-léonien pour la constance avec laquelle il endure les épreuves qui lui sont infligées et je tiens à l'assurer que les Nations Unies continueront, en étroite coopération avec la CEDEAO, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter la restauration de l'ordre constitutionnel dans leur pays.

41. Je tiendrai le Conseil de sécurité au courant de toute nouvelle activité des Nations Unies et de tout autre fait nouveau qui pourra se produire en Sierra Leone dans les semaines à venir.

-----